

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 13 mars 2008

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3648-2007.

Plan d'approvisionnement 2008-2017 d'Hydro-Québec Distribution.

Corrections reçues et à venir de la pièce HQD-2 Document 2 et demande d'extension de délai pour le dépôt de la preuve de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Nous avons pris connaissance de plusieurs envois de la part Hydro-Québec Distribution depuis moins d'une semaine (les 7 mars 2008, 11 mars 2008 et 12 mars 2008) visant à corriger ou à compléter sa preuve au présent dossier.

Plus particulièrement, nous avons pris connaissance de l'envoi d'hier, le 12 mars 2008, de la part d'Hydro-Québec, corrigeant plusieurs des tableaux de la pièce HQD-2 Document 2, envoi qui a lui-même fait l'objet d'une correction plus tard durant la même journée par le Distributeur.

Il est malaisé de comprendre ce qui est changé et ce qui ne l'est pas dans cette pièce, puisque les changements ne sont pas indiqués en jaune aux pages que la lettre d'accompagnement énumère comme ayant été modifiées, alors qu'au contraire la pièce révisée comporte des mentions de changements en jaune à des pages autres que celles identifiées dans la lettre d'accompagnement.

Notre équipe a par ailleurs décelé d'autres erreurs dans les tableaux de cette pièce, qui ne sont pas corrigées par l'envoi du 12 mars, de même que des nouvelles erreurs qui résultent de ce même envoi du 12 mars, à savoir

- ❑ En page 22, Haute Mauricie : Dans la version initiale de la pièce, le total 2006 des ventes d'énergie en GWh ne correspond pas à la somme des 3 réseaux (Opiticiwan, Wemotaci et Clova) de la page 23. Idem pour Usage interne, pertes et service auxiliaires. Ces erreurs ne sont toujours pas corrigées dans la version révisée du 12 mars 2008.
- ❑ En page 27, Iles-de-la-Madeleine : Dans la version initiale de la pièce, la ligne en MW du Plan d'approvisionnement 2005-2014 ne correspond pas à la somme des MW de Cap-aux-Meules et d'Île- d'Entrée des page 27 et 28. Cette erreur n'est toujours pas corrigée dans la version révisée du 12 mars 2008.
- ❑ En page 42, Saluit : Dans la version initiale de la pièce, dans la partie sans interventions commerciales, la ligne usage interne, pertes et services auxiliaires est erronée. Cette erreur n'est toujours pas corrigée dans la version révisée du 12 mars 2008.
- ❑ En page 45, Basse Côte-Nord : Dans la version initiale de la pièce, les lignes correspondant au Plan d'approvisionnement 2005-2014 sont erronées. Il semblerait que ce soit parce qu'elles incluraient par erreur la consommation de l'île d'Anticosti. Cette erreur n'est toujours pas corrigée dans la version révisée du 12 mars 2008.
- ❑ En page 45, Basse-Côte Nord : La version révisée du 12 mars 2008 supprime la colonne correspondant à l'année 2017. La colonne croissance annuelle moyenne 2007-2017 a aussi disparu.
- ❑ En page 46, Lac Robertson : Dans la version révisée du 12 mars 2008, les colonnes correspondant à 2016 et 2017 et la colonne croissance annuelle moyenne 2007-2017 ont disparu.
- ❑ En page 49, Haute Mauricie : Dans la version initiale de la pièce, les sections avec et sans interventions commerciales ne semblent pas raccorder le réseau Wemotaci à la même date, en 2008 avec interventions et en 2009 sans interventions. Cette erreur, si c'en est une, n'est pas corrigée dans la version révisée du 12 mars 2008.
- ❑ En page 53, Schefferville : Dans la version révisée du 12 mars 2008, les colonnes correspondant à 2016 et 2017 et la colonne croissance annuelle moyenne 2007-2017 ont disparu.

- En page 65, Sommaire des besoins par Régions Horizon 2017 Dans la version initiale de la pièce, pour le Nunavik, la puissance installée en 2010 est de 30,8MW dans le tableau de la page 30 et de 30,1MW dans le présent tableau. Si c'est la même année 2010, il y a erreur qui n'est pas corrigée dans la version révisée du 12 mars 2008.
- Les corrections aux erreurs ci-dessus énumérées pourraient aussi amener d'autres modifications de concordance à la page 65 ou à d'autres pages de la pièce.
- Enfin, et ceci est simplement un détail, Hydro-Québec a omis d'intégrer à la page 57 de cette même pièce le correctif de lisibilité qu'elle avait déjà déposé dans la pièce HQD-3, Document 2, page 66. Si Hydro-Québec doit de toute façon réviser de nouveau la pièce HQD-2, Document 2, cela faciliterait les références d'intégrer ce dernier correctif.

Nous ne blâmons évidemment aucunement Hydro-Québec pour ses envois des derniers jours ni pour les erreurs restantes susmentionnées. Au contraire, nous la remercions d'avoir corrigé les erreurs qu'elle a déjà décelées dans sa preuve et comprenons que le Distributeur soit lui-même pressé par le temps.

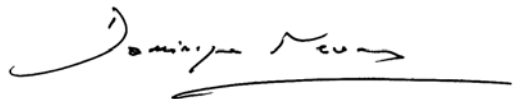
Dans les circonstances, il nous est toutefois impossible d'intégrer les changements d'Hydro-Québec à sa preuve dans le délai imparti pour le dépôt de notre propre preuve le 14 mars 2008 à midi, d'autant plus que ceux-ci s'ajoutent aux autres erreurs susmentionnées et irrésolues.

Nous demandons donc respectueusement à la Régie de bien vouloir inviter Hydro-Québec à déposer une version de nouveau révisée de sa pièce HQD-2 Document 2, où toutes les corrections par rapport à la version initiale de novembre 2007 (incluant celles du 12 mars 2008 et les nouvelles corrections demandées ci-dessus) seraient indiquées en jaune (et seulement celles-ci) et avec une lettre d'accompagnement spécifiant la liste des pages ainsi modifiées.

Nous demandons aussi respectueusement à la Régie de bien vouloir autoriser une extension de délai de dépôt de la preuve de SÉ-AQLPA, suivant ce dépôt à venir d'Hydro-Québec. Nous suggérons que la Régie invite Hydro-Québec à effectuer son dépôt re-révisé d'ici le **lundi 17 mars 2008 à midi** et que le délai de dépôt de la preuve de SÉ-AQLPA soit étendu au **jeudi 20 mars 2008 à midi**, ce qui constituerait par ailleurs un délai similaire à celui déjà accordé par la Régie au RNCREQ et au ROEE.

Ce délai permettra également à SÉ-AQLPA d'ajuster sa preuve afin de tenir compte de certaines des précisions apportées par Hydro-Québec avant-hier, le 11 mars 2008, dans sa réponse révisée à EBMI, en ce qui a trait à la stratégie de gestion du scénario faible de la demande (ce qui inclut la stratégie de suspension ou de revente éventuelles).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", written over a horizontal line.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.